MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2016_CT2_159

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage - Approbation d'une convention

---

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Loius – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire / Déplacements, mobilité transports et infrastructures

■ **Séance du 12 octobre 2016**

03_2_07

■ Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements, Accessibilité

■ **Séance du 17 octobre 2016**

■ Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix a créé un service dénommé «A.C.A. Covoiturage» en 2006. Elle propose un service de mise en relation gratuit entre un conducteur et plusieurs passagers.

Pour ce faire, elle a mis en place un site internet et un accueil téléphonique permanent avec un numéro de téléphone spécifique.
L'association dispose aussi d'une application pour les smartphones et une application webmobile qui sont téléchargeables sur le site d'ACA covoiturage.
En 2015, elle a fait évolué le site d'inscription de covoiturage en modifiant l'ergonomie de la recherche de trajets.
Des outils de communication ont été créés en direction des différents public-cible. Durant toute l'année, l'équipe d'ACA covoiturage s'investit dans de nombreuses animations sur le terrain mais aussi via les médias (presse, radio, campagnes d'affichage).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Le territoire du Pays d'Aix a décidé d'apporter son soutien au dispositif mis en place par l'association ACA co-voiturage parce que contrairement aux sites nationaux qui s'adressent aux déplacements occasionnels et payants compris entre 80 et 300 km, la démarche proposée par ACA est tout autre.

En effet ce service, gratuit pour les adhérents de l'ACA, vise majoritairement à mettre en relation des personnes pour des déplacements domicile-travail.

Le covoiturage domicile-travail ne représente en France que 3% des déplacements, il est aujourd'hui difficile à développer eu égard aux modes de vie. Il concerne principalement les personnes travaillant dans une même entreprise ou de façon plus rare sur une même zone d'activités. Les trajets sont en général supérieurs à 20 km. Ce service permet à des personnes qui ne disposent pas de permis de conduire ou de véhicule ou encore qui rencontrent des contraintes de stationnement sur leur lieu de travail, d'effectuer en covoiturage leurs déplacements domicile travail.

L'association a ainsi développé des produits spécifiques à cette problématique. Elle propose notamment des sous groupe d'utilisateurs permettant de créer des équipages en fonction soit d'une entreprise spécifique, soit de la zone de travail des covoitureurs.

De plus, elle participe aux démarches PDIE organisées par les associations de zones d'activités génératrices d'emplois sur le Pays d'Aix tel que le PAAP, le GIVHA ou encore des structures particulières comme le CEA et propose à la demande, des animations de promotions de covoiturage dans les entreprises ou groupement d'entreprise. A ce jour, douze entreprises se sont associées aux services de covoiturage pour proposer à leurs salariés une alternative à la voiture individuelle.
On dénombre plus de 8 956 inscrits dont 1600 salariés pratiquent le covoiturage dans le cadre des PDE en 2016.

Au titre de l'année 2016, l'association propose d'étendre le service de covoiturage au-delà du territoire du Pays d'Aix et de poursuivre la promotion de la nouvelle plate-forme auprès des entreprises et du grand public.

- **Pour les subventions au titre de manifestations :**

N° GU	+ DateManifestation	Association	Domaine d'activités	N-1Subvention	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	commission Subvention thématique proposée par la	Oui/nonConvention d'objectifs
2016 0080	/	ACA	Déplacement	14 000 €	40 000 €	15 000 €	15 000 €	oui*

** Par ailleurs l'association bénéficie pour l'année 2016 d'une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'organisation des semaines de la sécurité routière. Ce qui porte à 40 000 € le montant total sollicité.*

Au vu de l'intérêt que présente cette action, la Métropole se propose d'apporter un soutien à hauteur de 15 000 € à cette association, soit au total 38% du budget annuel de l'action.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

L'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits n°2223 nature 6574 inscrits à la section de fonctionnement du Budget Annexe des transports.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE SUR LE PAYS D'AIX PAR L'ASSOCIATION AUTOMOBILE CLUB D'AIX ET DU PAYS D'AIX

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° du Bureau de la Métropole,

d'une part,

ET

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix représenté par Monsieur Jean Jacques ENOC, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'ACA

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'Automobile Club d'Aix et du Pays d'Aix participe auprès du Pays d'Aix à la mise en œuvre d'une action majeure qui contribue à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation d'un service de covoiturage.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Métropole d'Aix-Marseille- Provence conditionne l'attribution d'une subvention à l'ACA pour l'organisation de ce service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RECAPITULATIF DES MONTANTS ATTRIBUES PAR LE PAYS D'AIX

Actions	Montants	Services Pays d'Aix sollicités
Organisation d'un service de covoiturage	15 000 €	DGA Mobilité et Infrastructures de Transports

ARTICLE 1ER

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'action suivante dont l'association s'assigne la réalisation :

Organisation d'un «SERVICE DE COVOITURAGE»

ARTICLE 2

L'ACA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1er notamment grâce à un site Internet, à des outils de communication (plaquettes, affiches) et l'organisation de journées événementielles.

L'ACA à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACA veillera à être en conformité avec la législation en vigueur et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires pour l'organisation d'un service de covoiturage.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au travers des différents supports de communication.
En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'œil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la Communication de la Métropole pour se conformer à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 5

L'association devra justifier à tout moment et sur simple demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ACA devra remettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention (JORF N°239 du 14 octobre 2006).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées.

L'association devra communiquer sans délai à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'ACA conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole AMP adopté par le Conseil de la Métropole suivant la délibération portant N° HN 021-07/04/16 en date du 07/04/2016.

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau de la Métropole attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé suivant les dispositions de l'article 12.4.3 du règlement budgétaire et financier de la Métropole AMP,

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 /12 /2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix

Le Président

Jean-Jacques ENOC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

2016_CT2_159

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage - Approbation d'une convention

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_159-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016